

AFFAIRE N° 2. - Contrat à passer avec la S.A.M.A.T. pour l'entretien des installations téléphoniques "ERICSSON" de l'Hôtel de Ville.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 19 Février dernier, M. le Directeur de la S.A.M.A.T. a appelé mon attention sur la réglementation de l'Administration des P. T. T. qui fait obligation à l'abonné de faire entretenir son installation téléphonique par un installateur agréé.

Cet installateur est, par ailleurs, responsable vis à vis de cette administration, du maintien en bon état du fonctionnement des installations dont il a la charge.

Il a crû devoir préciser que dans l'état actuel des choses, les travaux qui sont exécutés sur la demande de la Mairie ne constituent pas, à proprement parler, un entretien.

Il estime en outre, que compte tenu du contrôle de plus en plus rigoureux exercé par les agents des P et T, il est impossible d'assurer dans les conditions actuelles, la responsabilité de l'installateur exigée par le règlement.

M. le Directeur de la S. A. M. A. T. m'a, en conséquence, adressé un projet de contrat d'entretien pour les installations téléphoniques de la Mairie moyennant une redevance annuelle de base de 217 032 Frs.

Le contrat en cause est basé sur les tarifs syndicaux en vigueur et est révisable suivant le S. M. I. G. applicable à la Réunion.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 932 - article 6314 du Budget 1969.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. BEDIER. - Combien de postes cela comprend-t-il ?

LE MAIRE. - Une trentaine de postes.

M. CHANE KUNE. - N'a-t-on pas prévu un contrat d'entretien lors de l'installation des postes ?

LE MAIRE. - Non, il n'y a pas eu de contrat.

M. CHANE KUNE. - N'y aurait-il pas quelqu'un, dans notre personnel, susceptible de réparer les postes ?

LE MAIRE. - Il faut un installateur agréé.

M. CHANE KUNE. - On nous demande de voter et nous ne pouvons pas faire autrement.

M. BEDIER. - En effet.

M. CHANE KUNE. - Faut-il absolument passer par la S. A. M. A. T. ? Un contrat d'entretien aurait dû être prévu.

M. TESSIER. - On peut leur demander de baisser le prix et celui-ci redeviendrait normal lors d'une autre installation.

LE MAIRE. - Le prix proposé n'est pas exagéré. On ne va pas faire du mercantilisme .....

M. TESSIER. - Ce n'est pas seulement l'importance du réseau qui détermine le prix, lorsque celui-ci est neuf.

LE MAIRE. - Si on ne veille pas à l'entretien maintenant, il nous coûtera très cher plus tard.

M. TESSIER. - Il ne nous est pas interdit de discuter les prix, on peut donc au moins faire ça.

M. PARIS. - Ce contrat porte sur un an. Si cette année ils nous demandent 200 000 Frs, l'année prochaine ils peuvent nous demander 400 000 Frs.

M. TESSIER. - En combien de temps, un matériel de ce genre est-il amorti

LE MAIRE. - Je ne sais pas.

M. TESSIER. - L'entretien coûtera le même prix que l'amortissement en moins de 10 ans. Lorsqu'il s'agit de louer une maison à usage d'école à un pauvre diable, on discute le prix pour un ou deux milliers de francs, mais pour cela ...

M. BEDIER. - Si le réseau est bien entretenu, il n'est pas certain qu'il y ait des réparations à faire l'année prochaine et qu'on nous augmente.

Mme CHASSAGNE. - La S. A. M. A. T. est-elle la seule société agréée pour faire les réparations ?

M. BEDIER. - C'est elle qui a installé les postes.

M. CHANE KUNE. - On peut donner l'entretien à une autre compagnie agréée, tout de même !

LE MAIRE. - Bien sûr, mais il est plus logique de le donner à la compagnie qui a effectué l'installation.

M. PARIS. - Plus logique ! Pour l'entretien d'un matériel, on ne discute pas le prix, mais pour louer une école on discute ferme ....

M. TESSIER. - Je vous remercie, mon collègue. Nous pourrions faire une consultation de toutes les compagnies qui sont agréées.

M. GALLARD. - Si les compagnies n'ont pas fait les installations, elles n'accepteront pas de faire les réparations et de s'occuper de l'entretien.

M. TESSIER. - L'année prochaine ce sera peut-être un million d'entretien que l'on nous demandera !....

LE MAIRE. - A ce moment là, nous aurons le temps d'en discuter ! Maintenant, le prix ne me paraît pas exagéré.

M. CHANE KUNE. - Ils ne peuvent pas prévoir quel sera l'entretien et les réparations à faire durant l'année.

LE MAIRE. - On est obligé de se baser sur quelque chose. C'est un calcul officiel.

M. TESSIER. - Ne peut-on pas leur demander un aperçu de leur taux d'entretien pour l'année à venir ? voire les années à venir ?

M. BEDIER. - Vous ne pouvez pas anticiper !

M. PARIS. - Nous pouvons demander une remise sur le barème.

M. BOYER. - Nous pouvons demander à la S.A.M.A.T. de faire un rabais sur ses propositions, rabais établi suivant le tarif syndical.

LE MAIRE. - Entendu, mais de quelle importance ?

M. BOYER. - Nous pouvons demander une remise de 5 %.

M. TESSIER. - Ah non ! Si nous demandons une remise de 5 %, autant ne rien demander du tout.

LE MAIRE. - Nous allons soumettre le cas à l'arbitrage des P. T. T. Nous demanderons une remise, si elle est égale ou supérieure à 5 % nous pouvons accepter.

Adopté à l'unanimité, moins les voix de MM. CHANE KUNE et TESSIER qui se sont abstenus.

Approuvé  
Louis Jouis de 5 novembre 1969  
Le Maire  
Le Secrétaire Général  
Signé: H. Trester  
sur copie certifiée conforme  
à la Direction des Affaires Financières et P.  
Signé: H. Trester